

Assurance-chômage—Loi

stratégie de perfectionnement de la main-d'œuvre coordonnée à l'échelle nationale? Selon ce document, la solution consisterait, en partie, à étendre la formation aux bénéficiaires de l'assurance-chômage, notamment en leur dispensant des cours que le gouvernement ne promouvait pas directement. Tous ceux qui connaissent ce document verront que le projet de loi à l'étude vise à inciter le gouvernement à suivre cette voie. Il serait regrettable et même hypocrite de la part des députés qu'ils n'appuient pas cette mesure en l'adoptant en deuxième lecture.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends brièvement la parole au sujet du projet de loi C-221 tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Je voudrais, moi aussi, féliciter le député de La Prairie (M. Jourdenais) d'avoir présenté cette mesure. Il s'agit d'une excellente initiative qui mérite certainement d'être applaudie.

La Loi sur l'assurance-chômage est l'une des pierres angulaires de notre système de sécurité sociale. C'est donc avec grand plaisir que j'émettrai brièvement mon opinion. Comme chacun sait, jadis l'assurance-chômage n'existait pas. Ceux qui avaient le malheur de perdre leur emploi allaient grossir les rangs des assistés sociaux. Avant cela, celui qui perdait son emploi ne pouvait même pas bénéficier de ce genre d'aide. Je suppose que chacun de nous et sans doute chacun des députés a eu un membre de sa famille ou un ami dans cette situation. Nous en avons fait l'expérience dans ma famille. Nous avons connu ce malheur avant que l'assurance-chômage et l'aide sociale ne voient le jour. Je me rappelle avoir entendu parler chez moi de membres de ma famille qui se sont trouvés dans une situation semblable et je me souviens très bien avoir entendu dire que certains d'entre eux justement à cause de ce problème avaient été réduits à passer les dernières années de leur existence dans la misère la plus abjecte.

● (1650)

Heureusement pour nous tous, de telles situations ne se reproduisent plus. La notion d'assurance-chômage reconnaît que ceux qui perdent leur emploi n'ont pas à se le reprocher. Le régime fournit aux travailleurs et à leur famille les moyens de se débrouiller grâce aux cotisations qu'ils ont eux-mêmes versées. Ils maintiennent donc leur dignité et leur amour-propre et l'un des pires problèmes associés à la perte de son emploi est justement qu'on perd sa dignité et son amour-propre. Bien sûr, il n'est pas très agréable de se faire tout à coup supprimer son revenu, mais il est terrible, par-dessus tout, de se sentir dévalorisé par rapport à son voisin qui possède un emploi. Une mesure comme celle-ci peut certainement prévenir de tels problèmes.

Bien que les principes généraux sur lesquels se fonde l'assurance-chômage soient universellement acceptés, dans ses détails, la Loi sur l'assurance-chômage donne lieu à de nombreuses difficultés. Beaucoup de gens en ont signalé ces dernières années. Divers aspects de cette loi ont provoqué des débats et suscité des préoccupations. Pour n'en nommer que quelques-

uns, on déplore évidemment la période d'attente avant de pouvoir toucher les prestations. Dans le cas des personnes qui quittent volontairement leur emploi, on se demande s'il ne faudrait pas prolonger le délai actuel. On s'interroge également sur la période de temps pendant laquelle il faudrait travailler avant d'être admissible aux prestations. Voilà des questions qui ont suscité de l'inquiétude ces dernières années et fait beaucoup parler ceux qui pensent qu'on abuse parfois du régime d'assurance-chômage.

Sans compter que les employeurs, surtout les petits entrepreneurs, considèrent que leurs contributions sont sans aucune proportion avec les bénéfices qu'ils peuvent tirer de leur entreprise. C'est pour cette raison qu'ils ont proposé dernièrement de modifier la Loi sur l'assurance-chômage. Ils ont proposé notamment de supprimer les dispositions de cette loi concernant les contributions des employeurs et de prendre l'équivalent à même les recettes fiscales générales ou encore le Fonds du revenu consolidé. Ce sont donc là des propositions à examiner attentivement.

Il y aurait lieu aussi pour nous d'examiner attentivement le point de vue exposé par le député de La Prairie dans son projet de loi C-221 afin de nous assurer que les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage sont justes et équitables pour tous. Certains députés ont parlé du but de cette mesure. On propose, dans ce projet de loi, de payer une personne inscrite à un cours ou à un programme de formation ou de lui verser des prestations de chômage sur approbation de la Commission d'assurance-chômage étant donné qu'une telle personne, contrairement à celles qui suivent des cours payés par la commission, n'a pas le droit de recevoir de prestations aux termes de la loi actuelle parce qu'elle n'est pas disponible pour un emploi. Il s'agit certainement d'une proposition admirable à laquelle souscrivent, je le suppose, tous les députés. Il semble que les gens qui proposent de payer leur propre formation, afin d'augmenter leur chance d'être employés ne devraient pas être dans une situation pire que ceux qui se contentent des cours de formation donnés par la Commission elle-même. Je souscris sans réserve à cette proposition.

Le libellé du projet de loi lui-même pose, cependant, à mon avis, au moins un problème administratif. Il s'agit des dispositions relatives à l'appel. Si je ne m'abuse, le nouvel article 103 prévoirait que lorsqu'il y a appel et que cet appel est admis dans un cas où il y a plus d'une demande de prestations d'assurance-chômage, l'une faisant l'objet d'un appel et l'autre non, si son appel est admis, le prestataire recevra des prestations non seulement pour la période où la demande faisait l'objet d'un appel, mais également pour toute la période remontant au jour où la demande initiale de prestations a été faite. Je ne crois pas vraiment que c'était là l'intention du député lorsqu'il a présenté son projet de loi. Je suis persuadé qu'il ne voudrait pas qu'une personne obtienne un avantage auquel elle n'a pas droit. Il voulait s'assurer que les gens qui devraient recevoir des prestations en reçoivent bien. Sachant cela, il semble que le projet de loi devrait être quelque peu retouché avant que ses dispositions ne fassent partie de la Loi sur l'assurance-chômage.